RÉSINE PRO
RÉSINE ÉPOXY « TRANSPARENTE »

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Étiquette d'un produit: RÉSINE PRO
RÉSINE ÉPOXY « TRANSPARENTE »

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations pertinentes : Résine pour le traitement de la pierre naturelle. Pour utilisateur industriel uniquement.

Utilisations déconseillées : Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

RESINPRO di La Porta Danilo
Viale Mazzini, 77
19038 Sarzana (SP) - Ligurie - Italie
PI 01439410117 - Tél. : +39 333 48119266
info@resinpro.it
http://www.resinpro.it

1.4 Numéro d'urgence: NHS Direct en Angleterre ou au Pays de Galles 0845 46 47

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement CLP (CE) nº 1272/2008 :

La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement CLP (CE) nº 1272/2008.

Aquatic Chronic 2: Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme, Catégorie 2, H411 Eye Irrit. 2:
Irritation des yeux, Catégorie 2, H319
Irritation de la peau. 2 : Irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement CLP (CE) nº 1272/2008 :

Avertissement

Mentions de danger :

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Irritation de la peau. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence:

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P264 : Bien se laver après manipulation
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer le rinçage
P391 : Collecter les déversements
P501 : Éliminer le contenu et/ou les conteneurs conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages respectivement

Information supplémentaire:

EUH205 : Contient des composants époxy. Peut déclencher une réaction allergique

Substances qui contribuent à la classification

produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (PM < 700) (CAS : 25068-38-6) ; 1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane (CAS : 16096-31-4)

2.3 Autres dangers :

Non applicable

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RÉSINE PRO
RÉSINE ÉPOXY « TRANSPARENTE »

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance:

Non applicable

3.2 Mélange:

Description chimique : Résine époxy

Composants:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique/Classification		Concentration m
CAS : 25068-38-6 CE : 500-033-5 Indice : 603-074-00-8 RÉAC 01-2119456619-26- H : XXXX	**produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (PM < 700)**	ATP CLP00	**76 - <100 %**
	Règlement 1272/2008 Aquatic	Chronic 2 : H411 ; Irritation des yeux. 2 : H319 ; Irritation de la peau. 2 : H315 ; Sens de la peau 1 : H317 - Avertissement	
CAS : 16096-31-4 CE : 240-260-4 Index : non applicable REAC 01-2119463471-41- H : XXXX	**1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane**	Auto-classé	**10 - <25 %**
	Règlement 1272/2008 Aquatic	Chronic 4 : H413 ; Irritation des yeux. 2 : H319 ; Irritation de la peau. 2 : H315 ; Sens de la peau 1 : H317 - Avertissement	
CAS : 2530-83-8 CE : 219-784-2 Index : non applicable RÉAC 01-2119513212-58- H : XXXX	**[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane**	Auto-classé	**<5 %**
	Règlement 1272/2008 Eye Dam. 1 : H318 - Danger		

Pour obtenir plus d'informations sur le risque des substances, consultez les sections 8, 11, 12, 15 et 16.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc, en cas de doute, consulter un médecin pour une exposition directe au produit chimique ou une gêne persistante, en faisant apparaître la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour l'inhalation, cependant, en cas de symptômes d'intoxication, éloigner la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou doucher la personne affectée le cas échéant avec beaucoup d'eau froide et du savon neutre. Dans les cas graves, consultez un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou du gel, les vêtements ne doivent pas être retirés car cela pourrait aggraver les blessures causées s'ils sont collés à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, elles ne doivent jamais être crevées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact visuel :

Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Ne laissez pas la personne affectée se frotter ou fermer les yeux. Si la personne blessée utilise des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées à moins qu'elles ne soient collées aux yeux, car cela pourrait causer d'autres dommages. Dans tous les cas, après nettoyage, un médecin doit être consulté au plus vite avec la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

Ne pas faire vomir, mais si cela arrive, gardez la tête baissée pour éviter l'aspiration. Gardez la personne touchée à du repos. Rincer la bouche et la gorge, car elles peuvent avoir été affectées lors de l'ingestion.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés :

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Non applicable

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation comme suite à une mauvaise manipulation, stockage ou utilisation utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les systèmes de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser l'eau du robinet comme agent extincteur.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits réactifs sont créés qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, peuvent présenter un risque grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un équipement respiratoire individuel. Des installations et équipements d'urgence minimum doivent être disponibles (couvertures anti-feu, trousse de premiers soins portable,...) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au Plan d'Urgence Interne et aux Fiches d'Information sur les actions à entreprendre après un accident ou d'autres urgences. Détruire toute source d'inflammation. En cas d'incendie, réfrigérer les conteneurs de stockage et les réservoirs pour produits susceptibles d'inflammation, d'explosion ou de BLEVE en raison de températures élevées. Eviter de renverser les produits utilisés pour éteindre l'incendie dans un milieu aqueux.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Protection personnelle l'équipement doit être utilisé contre tout contact potentiel avec le produit déversé (voir section 8). Évacuer la zone et garder à ceux qui n'ont pas de protection.

6.2 Précautions environnementales:

Evitez à tout prix tout type de déversement dans un milieu aqueux. Contenir le produit absorbé de manière appropriée dans des récipients hermétiquement fermés. Avertir l'autorité compétente en cas d'exposition du grand public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

C'est recommandé:

Absorber le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et le déplacer dans un endroit sûr. Ne pas absorber dans la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute préoccupation liée à l'élimination, consultez la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Se conformer à la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels. Garder les contenants hermétiquement fermés. Contrôler les déversements et les résidus, en les détruisant avec des méthodes sûres (section 6). Éviter les fuites du conteneur. Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont utilisés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transférer à faible vitesse pour éviter la génération de charges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consultez la section 10 pour plus d'informations sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.-Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques

Ne pas manger ni boire pendant le processus, se laver les mains ensuite avec des produits de nettoyage adaptés.

D.-Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

En raison du danger de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de l'utiliser dans une zone contenant des barrières de contrôle de la contamination en cas de déversement, ainsi qu'un matériau absorbant à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques pour le

stockage Temp. Minimum: 15 ºC

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE (suite)

Température maximale : 35 °C

Durée maximale : 12 mois

B.-Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la sous-section 10.5

7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

À l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir une recommandation particulière concernant la utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 **Paramètres de contrôle:**

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées dans l'environnement de travail Il

n'y a pas de limites d'exposition professionnelle pour les substances contenues dans le produit

DNEL (Travailleurs) :

		Exposition courte		Longue exposition	
Identification		Systémique Local		Systémique Local	
produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (PM < 700)	Oral	Non applicable Non applicable		Non applicable Non applicable	
CAS : 25068-38-6	Dermique	8,33 mg/kg	Non applicable	8,33 mg/kg	Non applicable
CE : 500-033-5	Inhalation	12,25 mg/m³	Non applicable	12,25 mg/m³	Non applicable
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane CAS :	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
16096-31-4	Dermique	Non applicable	Non applicable	2,8 mg/kg	Non applicable
CE : 240-260-4	Inhalation	4,9 mg/m³	Non applicable	4,9 mg/m³	0,44 mg/m³
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane CAS :	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
2530-83-8	Dermique	Non applicable	Non applicable	21 mg/kg	Non applicable
CE : 219-784-2	Inhalation	Non applicable	Non applicable	147 mg/m³	Non applicable

DNEL (Population générale) :

		Exposition courte		Longue exposition	
Identification		Systémique Local		Systémique Local	
produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (PM < 700)	Oral	0,75 mg/kg Non applicable		0,75 mg/kg Non applicable	
CAS : 25068-38-6	Dermique	3 571 mg/kg	Non applicable	3 571 mg/kg	Non applicable
CE : 500-033-5	Inhalation	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane CAS :	Oral	0,83 mg/kg	Non applicable	0,83 mg/kg	Non applicable
16096-31-4	Dermique	1,7 mg/kg	Non applicable	1,7 mg/kg	Non applicable
CE : 240-260-4	Inhalation	2,9 mg/m³	Non applicable	Non applicable	0,27 mg/m³
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane CAS :	Oral	Non applicable	Non applicable	12,5 mg/kg	Non applicable
2530-83-8	Dermique	Non applicable	Non applicable	12,5 mg/kg	Non applicable
CE : 219-784-2	Inhalation	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

PNEC :

Identification				
produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (PM < 700)	STP	10 mg/L	Eau fraiche	0,006 mg/L
CAS : 25068-38-6	Sol	0,196 mg/kg	Eau de mer	0,0006 mg/L
CE : 500-033-5	Intermittent	0,018 mg/L	Sédiment (Eau douce)	0,996 mg/kg
	Oral	11g/kg	Sédiment (Eau de mer)	0,0996 mg/kg
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane CAS :	STP	1mg/L	Eau fraiche	0,0115 mg/L
16096-31-4	Sol	0,223 mg/kg	Eau de mer	0,00115 mg/L
CE : 240-260-4	Intermittent	0,115 mg/L	Sédiment (Eau douce)	0,283 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (Eau de mer)	0,0283 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RÉSINE PRO
RÉSINE ÉPOXY « TRANSPARENTE »

SECTION 8 : CONTRLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane CAS : 2530-83-8 CE : 219-784-2	STP	10 mg/L	Eau fraiche	1mg/L
	Sol	0,14 mg/kg	Eau de mer	0,1mg/L
	Intermittent	1mg/L	Sédiment (Eau douce)	3,6 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (Eau de mer)	0,36 mg/kg

8.2 Contrôles d'exposition:

A.-Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

A titre préventif, il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle de base, avec les <<Marquage CE>> conformément à la directive 89/686/CE. Pour plus d'informations sur les Equipements de Protection Individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...) consultez la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.
Toutes les informations contenues dans ce document sont une recommandation qui nécessite quelques précisions de la part des services de prévention des risques du travail car on ne sait pas si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
Obligatoire voies respiratoires protection	Masque filtrant pour les gaz et vapeurs	CE CAT III	EN 405:2001+A1:2009	Remplacer lorsqu'il y a un goût ou une odeur de contaminant à l'intérieur du masque facial. Si le contaminant est accompagné d'avertissements, il est recommandé d'utiliser un équipement d'isolement.

C.-Protection spécifique pour les mains

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
Main obligatoire protection	Gants de protection contre risques mineurs	CE CAT I		Remplacez les gants en cas de signe de dommage. Pour les périodes d'exposition prolongées au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, nous recommandons d'utiliser des gants CE III conformes aux normes EN 420 et EN 374.

Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance avec une fiabilité totale et doit donc être vérifiée avant l'application

D.-Protection oculaire et faciale

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
Visage obligatoire protection	Verres panoramiques contre éclaboussures/projections.	CE CAT II	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon aux instructions du fabricant. Utiliser si il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection corporelle

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer avant tout signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels CE III est recommandé, conformément aux réglementations EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464 : 1994.
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer avant tout signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels CE III est recommandé, conformément aux réglementations EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures d'urgence supplémentaires

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Douches oculaires	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8 : CONTRLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Contrôles de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation communautaire pour la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter les déversements dans l'environnement à la fois du produit et de son conteneur. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.D

Les composés organiques volatils:

Au regard de la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

COV (Fourniture) : 0 % poids

Densité COV à 20 °C : 0 kg/m³ (0 g/L)

Nombre moyen de carbone : Non applicable

Poids moléculaire moyen : Non applicable

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique du produit.

Apparence:	
Etat physique à 20 °C :	Liquide
Aspect :	Transparent
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non applicable *
Volatilité:	
Point d'ébullition à pression atmosphérique :	290 °C
Pression de vapeur à 20 °C :	0 Pa
Pression de vapeur à 50 °C :	1 Pa (0 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C :	Non applicable *
Description du produit:	
Densité à 20 °C : Densité relative	1126 kg/m³
à 20 °C : Viscosité dynamique à	1 126
20 °C : Viscosité cinématique à 20	13,88 cP
°C : Viscosité cinématique à 40	12,33 cSt
°C : Concentration :	Non applicable *
	Non applicable *
pH :	Non applicable *
Densité de vapeur à 20 °C :	Non applicable *
Coefficient de partage n-octanol/eau 20 °C :	Non applicable *
Solubilité dans l'eau à 20 °C :	Non applicable *
Propriétés de solubilité :	Non applicable *
Température de décomposition :	Non applicable *
Point de fusion/point de congélation :	Non applicable *
Propriétés explosives :	Non applicable *
Propriétés oxydantes :	Non applicable *
Inflammabilité :	
Point de rupture:	Non inflammable (>60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable *
Température d'auto-inflammation :	400 °C

* Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations sur la propriété de ses dangers.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Limite inférieure d'inflammabilité :	Non applicable *
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non applicable *

9.2 Les autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC :	Non applicable *
Indice de réfraction :	Non applicable *

* Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations sur la propriété de ses dangers.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse entraînant des températures ou une pression excessive n'est attendue.

10.4 Conditions à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Chocs et frottements	Contact avec l'air	Augmentation de la température	Lumière du soleil	Humidité
N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable

Evitez tout contact involontaire avec les composés d'amminci : dans le cas de masses plus importantes de 0,5 kg peut développer une réaction exothermique à haute température et libérer du CO2.

10.5 Matières incompatibles :

Acides	L'eau	Matériaux de combustion	Matériaux combustibles	Autres
Eviter les acides forts	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	Éviter les alcalis ou forts socles

Oxydants. Peroxydes (possibilité d'explosion causée par une décomposition violente).
Amines. Agents oxydants. Bases. Ammoniac. Alcools. L'eau. Acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement dangereux pour la santé peuvent se dégager.

Monoxyde de carbone. Gaz carbonique. Chlore. L'oxyde d'azote peut réagir avec la vapeur d'eau pour former de l'acide nitrique corrosif.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles

Implications dangereuses pour la santé :

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles recommandées par les valeurs limites d'exposition professionnelle, elle peut entraîner des effets néfastes sur la santé selon les modes d'exposition :

A.- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour la consommation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : La consommation d'une dose importante peut provoquer des irritations au niveau de la gorge, de l'abdomen douleurs, nausées et vomissements.

B- Inhalation (effet aigu) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car il ne contient pas substances classées dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Provoque une inflammation de la peau.
- Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires après contact.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets sensibilisants :

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classé comme dangereux avec effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Cutanée : Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Danger par aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereux pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Les autres informations:

Non applicable

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane CAS :	DL50 orale	8025 mg/kg	Rat
2530-83-8	DL50 cutanée	4250 mg/kg	Lapin
CE : 219-784-2	CL50 inhalation	Non applicable	

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations expérimentales liées aux propriétés éco-toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles

12.1 Toxicité :

Identification	Toxicité aiguë		Espèce	Genre
produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (PM < 700) CL50		1 - 10 mg/L (96 heures)		Poisson
CAS : 25068-38-6	EC50	1 - 10 mg/l		Crustacé
CE : 500-033-5	EC50	1 - 10 mg/l		Algues
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane CAS :	CL50	55 mg/L (96 heures)	Cyprinus carpio	Poisson
2530-83-8	EC50	324 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE : 219-784-2	EC50	Non applicable		

12.2 Persistance et dégradabilité :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (PM < 700)	DBO5	Non applicable	Concentration	100 mg/L
CAS : 25068-38-6	LA MORUE	Non applicable	Période	28 jours
CE : 500-033-5	DBO5/COD	Non applicable	% Biodégradable	0 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (MW < 700) CAS :	FBC	4
25068-38-6	Journal de bord	2.8
CE : 500-033-5	Potentiel	Faible
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane CAS :	FBC	
2530-83-8	Journal de bord	0,5
CE : 219-784-2	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol :

Indisponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non applicable

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Code	La description	Classe de déchets (Règlement (UE) Non 1357/2014)
16 03 05*	Déchets organiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP14 Ecotoxique, HP4 Irritant — irritation de la peau et lésions oculaires, HP13 Sensibilisant

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

Consulter le gestionnaire du service des déchets agréé sur les opérations d'évaluation et d'élimination conformément aux annexes 1 et 2 (directive 2008/98/CE). Comme sous 15 01 (2014/955/CE) du code et dans le cas où le conteneur a
été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même. Sinon, il sera traité comme un résidu non dangereux. Nous ne recommandons pas l'élimination dans les égouts. Voir paragraphe 6.2.

Réglementation relative à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou étatiques relatives à gestion des déchets sont indiqués

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014

ARTICLE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

Concernant l'ADR 2015 et le RID 2015 :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU : UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (PM < 700))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 9

Étiquettes: 9

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangereux pour l'environnement : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Règlements particuliers : 274, 335, 375, 601 E

Code de restriction en tunnel : Propriétés physico-chimiques : voir section 9 Quantités limitées : 5 L

14.7 Transport en vrac selon à l'annexe II de Marpol et au recueil IBC : Non applicable

Transport de marchandises dangereuses par mer :

Concernant IMDG 38-16 :

14.1 Numéro ONU : UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (PM < 700))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 9

Étiquettes: 9

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangereux pour l'environnement : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Règlements particuliers : 274, 909

Codes EmS : FA, SF

Propriétés physico-chimiques : voir section 9

Quantités limitées : 5 L

14.7 Transport en vrac selon à l'annexe II de Marpol et au recueil IBC : Non applicable

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne :

En ce qui concerne IATA/OACI 2017 :

14.1 Numéro ONU : UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (PM < 700))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 9

Étiquettes: 9

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangereux pour l'environnement : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques : voir rubrique 9

14.7 Transport en vrac selon à l'annexe II de Marpol et au recueil IBC : Non applicable

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ARTICLE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Substances candidates à l'autorisation en vertu du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : substances non applicables

incluses dans l'annexe XIV de REACH ("Liste d'autorisation") et date d'expiration : règlement non applicable (CE)

1005/2009, concernant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable Article 95, RÈGLEMENT

(UE) No 528/2012 : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012, relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux : Non applicable

Limitations à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII REACH, etc....) :

Ne doit pas être utilisé dans :
— articles d'ornementation destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple en lampes décoratives et cendriers,
- trucs et blagues,
— des jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même avec des aspects ornementaux.

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations incluses dans cette fiche de données de sécurité comme données utilisées dans une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autre législation :

Le produit pourrait être affecté par la législation sectorielle

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation relative aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à l'ANNEXE II-Guide pour la compilation des fiches de données de sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (CE) N° 2015/830)

Modifications liées à la précédente Fiche de Données de Sécurité qui concerne les modalités de gestion des risques. :

Non applicable

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 2 :

H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
terme H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 3 :

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même ; ils ne sont présents qu'à titre informatif et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 4: H413 - Peut entraîner des effets nocifs à long terme pour la vie aquatique. Eye
Dam. 1 : H318 - Provoque des lésions oculaires graves
Irritation des yeux. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Procédure de classement :

Irritation de la peau. 2 : Méthode de calcul
Skin Sens. 1 : Méthode de calcul Aquatic
Chronic 2 : Méthode de calcul Eye Irrit. 2 :
Méthode de calcul

Conseils liés à la formation :

Une formation minimale est recommandée pour prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit, afin de faciliter leur compréhension et interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette apposée sur le produit.

Principales sources bibliographiques :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

http://esis.jrc.ec.europa.eu
http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association du transport aérien international
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
COD : Demande chimique en oxygène
DBO5 : demande biochimique en oxygène sur 5 jours
FBC : facteur de bioconcentration
DL50 : Dose létale 50
CL50 : Concentration létale 50 EC50 :
Concentration efficace 50
Log-POW : Coefficient de partage octanol-eau Koc :
Coefficient de partage du carbone organique

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur au niveau européen et national, sans pouvoir garantir leur exactitude. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions professionnelles pour les utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de notre connaissance ou de notre contrôle, et il incombe en dernier ressort à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour obtenir les exigences légales concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques. Les informations sur ces données de sécurité
La fiche fait uniquement référence à ce produit, qui ne doit pas être utilisé pour des besoins autres que ceux spécifiés.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -